



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Prévention, Éducation aux Risques et
Gestion de Crise
Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels

Rouen, le **- 8 DEC. 2022**

Affaire suivie par : Nathalie GODILLON
Tél : 02 76 78 34 43
Mel : nathalie.godillon@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet
de la région de Normandie
préfet de la Seine-Maritime

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2023
P.L. : Note cadre (annexe 1) – modèle de convention (annexe 2)

L'année 2022 est marquée par une forte augmentation des accidents mortels. Ainsi, on déplore au 30 novembre, 63 décès sur les routes de la Seine-Maritime contre 35 en 2021 et 33 en 2019 (chiffres annuels).

Face à ce constat, la mobilisation de l'ensemble des partenaires est nécessaire afin de lutter contre l'insécurité routière.

Les usagers les plus touchés sont ceux recourant aux modes dits « doux » (piétons, cyclistes, engin de déplacement personnel motorisé) avec 14 tués en 2022, dont deux utilisateurs d'une trottinette électrique (contre 9 en 2019 et 8 en 2021) **ainsi que les 2 roues-motorisés** (14 en 2022, 6 en 2019 et 13 en 2021). La moitié des tués de la Seine-Maritime sont des automobilistes (32 tués au 30 novembre).

Les données provisoires de 2022 montrent également une augmentation du nombre de blessés pour la même période par rapport à 2019, passant de 906 (sur l'ensemble de l'année) à 933 en 2022 (données à fin novembre).

Les comportements à risques (vitesse excessive, produits psychoactifs, défaut de port de la ceinture) sont la **principale cause de mortalité** sur nos routes.

Le document général d'orientation 2018-2022, document stratégique pluriannuel arrivant à échéance, la délégation à la sécurité routière (DSR) a fixé les nouveaux enjeux nationaux pour les années 2023-2027.

Nous devons saisir cette occasion pour renforcer notre investissement, afin de limiter le nombre de vies brisées sur les routes de la Seine-Maritime en mettant en place dès aujourd'hui l'appel à projets 2023 du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), qui est l'outil d'animation, de communication et de moyens de lutte contre l'insécurité routière.

Le PDASR 2023 a pour objectif de soutenir les acteurs locaux pour mener des actions en faveur de la sécurité routière et de leur apporter des aides pour le montage des dispositifs de prévention. Le PDASR, qui s'appuie sur les enjeux du document général d'orientation (DGO), joue un rôle essentiel dans la politique de sécurité routière du gouvernement, pour nous permettre de « vivre, ensemble » sur la route.

Les enjeux nationaux pour l'année 2023 rejoignent ceux identifiés dans notre département ; ils sont les suivants :

- Les deux roues-motorisés ;
- Les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse et non-respect des priorités, distracteurs) ;
- Les nouveaux modes de mobilité dite « douces » (vélo y compris à assistance électrique, engin de déplacement personnel motorisés et marche) ;
- Le risque routier professionnel.

L'équipe de la coordination sécurité routière est disponible (ddtm-speric-bsrte@seine-maritime.gouv.fr ou 02 76 78 34 45) pour vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans l'élaboration de vos actions (avec ou sans subvention) et mettre à votre disposition des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), ainsi qu'une aide matérielle.

Je vous invite, dès à présent, à me faire part de vos propositions d'actions avec demande de financement en répondant **avant le 19 février 2023** (délai de rigueur) au présent appel à projets, via la démarche simplifiée que vous trouverez sur le site internet départemental de l'État (www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-circulation-education-et-securite-routieres).

Les dossiers ne nécessitant pas de financement spécifique seront étudiés tout au long de l'année.

Les projets ayant pour objectif un ou plusieurs des enjeux ci-dessus seront étudiés en vue de leur financement en 2023. Une priorité sera notamment donnée aux dossiers innovants qu'il s'agisse de mesures, d'actions ou de public cible.

Les principaux éléments relatifs aux modalités de traitement de la demande de financement sont fixés par la note cadre (annexe 1) et par un modèle de convention PDASR (annexe 2), jointes à la présente et qui permettront à vos équipes de mieux saisir cette opportunité.

Je sais pouvoir compter sur votre implication déterminante dans la lutte contre l'insécurité routière en Seine-Maritime, et vous remercie par avance pour votre contribution.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Clément VIVÈS